



NE LAISSEZ PLUS LE FROID S'INSTALLER CHEZ VOUS

Une aide complémentaire Habiter Mieux d'un montant de 3 000 à 3 500 € peut être ajoutée si votre projet de travaux permet d'améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.

ET EN PLUS...

En fonction de votre lieu de résidence, les aides de l'Anah peuvent être complétées. Renseignez-vous auprès de votre mairie, de votre communauté de communes ou d'agglomération, de votre conseil général, de votre conseil régional ou auprès de l'Agence d'information sur le logement de votre département (ADIL). La Maison des personnes handicapées de votre département (MDPH) et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) peuvent aussi vous conseiller.

OÙ VOUS RENSEIGNER ?

Pour connaître votre contact local qui vous aidera dans la constitution de votre dossier,

→ renseignez-vous auprès de nos téléconseillers au :

0 820 15 15 15 (0,12 € TTC/min depuis un poste fixe)

→ ou sur le site www.anah.fr rubrique "votre contact local"

→ ou téléchargez le Guide des aides sur www.anah.fr



juin 2013 - Anah/Dicom - Photo: Thinkstock - Conception-réalisation: becoose

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

ET SI VOUS CHOISSIEZ DE RESTER VIVRE CHEZ VOUS ?



Conditions au 1^{er} janvier 2014

FAIRE RÉALISER DES TRAVAUX POUR VOUS SIMPLIFIER LA VIE

Vous habitez dans le logement dont vous êtes propriétaire. Vous vous y plaisez mais vous avancez en âge, ou, du fait d'un handicap, vous rencontrez des difficultés à y vivre... Quelques travaux d'aménagement seraient donc nécessaires pour simplifier votre quotidien... Sous certaines conditions, l'Anah vous aide à les financer.

QUELS PROJETS DE TRAVAUX PEUVENT ÊTRE AIDÉS ?

Il s'agit de travaux qui permettent d'aménager votre logement et ses accès pour rester vivre chez vous. Il peut s'agir de travaux d'adaptation de la salle de bains, de la cuisine, de la chambre ou encore des escaliers. Le projet doit permettre d'améliorer l'état de votre logement et votre situation personnelle. Il peut donc inclure des travaux de rénovation thermique pour mieux vous chauffer, tout en diminuant vos factures d'énergie.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Votre handicap, ou votre âge, nécessite de réaliser des travaux d'adaptation à votre situation. Ils sont conseillés par un professionnel : un ergothérapeute ou un opérateur chargé de vous accompagner dans votre projet et compétent pour réaliser le diagnostic « autonomie ».
- Vos travaux ne sont pas encore commencés et ils devront être réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Les revenus de l'ensemble des personnes qui occupent votre logement ne doivent pas dépasser les montants indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour une demande de subvention faite en 2013, il faut prendre en compte le « revenu fiscal de référence » de 2011 qui figure sur l'avis d'impôt reçu en 2012.

→ Revenus maximum en euros au 1^{er} janvier 2014

Nombre de personnes composant le ménage	Pour l'Île-de-France	Pour les autres régions
1	24 002	18 262
2	35 227	26 708
3	42 309	31 119
4	49 402	37 525
5	56 516	42 952
Par personne en plus	+ 7 104	+ 5 410

BON À SAVOIR

Si vous êtes locataire, votre propriétaire peut demander les aides de l'Anah pour ces travaux d'amélioration.

AUTREMENT DIT...

Exemple n°1 ÂGÉS DE PLUS DE 75 ANS, VOUS VIVEZ TOUS LES DEUX DANS VOTRE MAISON.

Les revenus de votre couple sont de 25 000 € par an. Vous avez droit à une aide-ménagère, car certains gestes de la vie quotidienne deviennent difficiles. Votre maison ancienne est peu confortable et votre salle de bains n'est plus très pratique. Pour vous permettre de vivre le plus longtemps possible chez vous, des travaux d'aménagement sont nécessaires pour votre confort : isolation des combles + changement de chaudière + remplacement des fenêtres avec des volets roulants mécanisés. Et dans votre salle de bains : suppression de la baignoire et installation d'une douche à l'italienne, équipée de barres d'appui et d'un siège de douche + installation de toilettes avec des barres de relèvement.

Ces travaux vont vous coûter en tout 18 000 € HT.

6 300 €

d'aides de l'Anah pour travaux (35 % du montant des travaux)

3 500 €

d'aide Habiter Mieux

2 500 €

d'aide de la CNAV⁽¹⁾

Soit une aide de **12 300 €**

Exemple n°2 VOUS ÊTES UNE PERSONNE HANDICAPÉE À LA SUITE D'UN ACCIDENT.

Vous vivez seule à 50 ans dans votre appartement, situé dans une copropriété avec ascenseur. Vos revenus sont de 18 000 € par an. Vous bénéficiez de la prestation de compensation du handicap. Comme vous vous déplacez en fauteuil roulant manuel, pour circuler et vivre plus aisément dans votre appartement, des travaux d'aménagement sont nécessaires : élargissement des portes + adaptation du plan de travail de la cuisine + lumières programmées et gérées automatiquement + adaptation de votre salle de bains et toilettes avec la suppression des seuils et l'installation d'une douche à l'italienne.

Ces travaux vont coûter en tout 12 000 € HT.

6 000 €

d'aides de l'Anah pour travaux (50% du montant des travaux)

5 000 €

d'aide MDPH⁽²⁾

Soit une aide de **11 000 €**

(1) Caisse nationale d'assurance vieillesse. (2) Maison départementale des personnes handicapées.